



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - -

74240

- - -

2023.146

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE 11 DECEMBRE

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal :

**Autorisation de
signature du marché**

**Restauration
collective**

Étaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire - Mesdames et Messieurs BOSLAND – VINCENT – BOGET – CROISIER – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – PIERRE – PIGNY A. – FOURNIER – JUGET – LE PRIOL – ABDALLAH – DEGUIN – CLERICI – GHERSIN

Étaient absents représentés : Procuration de Monsieur BOSLAND à Monsieur BLOUIN, Monsieur PASSAQUAY à Madame VINCENT, Monsieur FAVARIO à Monsieur PIGNY, Monsieur CURTIL à Madame CROISIER, Madame MULLER à Monsieur SIMON, Madame BARBOTIN à Madame CHARPENTIER, Madame MAGDELAINE à Madame MAITRE.

Étaient absents excusés : Mesdames et Messieurs KAMANDA, PATRIS, SIMULA, CHAPPEL, RUIZ, FAVRELLE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Guy FOURNIER

La Commune de Gaillard a lancé un appel d'offres ouvert le 14 septembre 2023 par l'envoi d'un avis de publicité au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et à son pendant européen, le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), en vue de la passation du marché de restauration collective de la Ville de GAILLARD.

Les prestations sont attribuées par un marché unique.

La consultation aboutira à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une période initiale de 1 an, reconductible 3 fois pour 1 an.

Le montant maximum pour la période initiale est de 750 000 € HT.

Les montants sont identiques pour les périodes de reconduction.

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 16 octobre 2023 à 23h00.

Trois offres sont parvenues dans les délais.

Aucune offre n'est parvenue hors délai.

Les plis ont été ouverts et les pièces relatives aux candidatures ont été vérifiées.

Dépôt	Candidat
1	ELIOR 61 RUE DE BERCY 75012 PARIS 12
2	LEZTROY 127 rue de l'Industrie 74800 LA ROCHE-SUR-FORON
3	SHCB 100 rue de luzais 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER

L'analyse des offres a été réalisée par le service Education Jeunesse et Politique de la Ville de de Gaillard, conformément aux dispositions du règlement de consultation selon les critères ci-après :

Critères	Pondération
1-Développement Durable	35.0 %
2-Prix	20.0 %
3-Qualité des matières premières	25.0 %
4-Démarche, politique et réflexion dans la composition des menus	20.0 %

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres le 16 Novembre 2023. qui a retenu l'offre de :

- LEZTROY - 127 rue de l'Industrie - 74800 LA ROCHE-SUR-FORON
- pour un montant indicatif du DQE de 607 075,00 € HT.

18h36 : Madame CROISIER prend part à la séance

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

VU la procédure d'appel d'offres ouvert engagée par la Commune de Gaillard le 14 septembre 2023 par l'envoi d'un avis de publicité au BOAMP et au JOUE,

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du jeudi 16 novembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R, CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, FAVARIO, CURTIL, PIGNY A, FOURNIER, JUGET, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, CLERICI, GHERSIN)

Article 1 : **PREND ACTE** de la décision de la Commission d'appel d'offres d'attribuer l'accord-cadre de restauration collective de la Ville de GAILLARD à l'attributaire mentionné ci-dessus,

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre de restauration collective de la Ville de GAILLARD, avec LEZTROY et pour les montants figurant au bordereau des prix unitaires et ce, dans la limite du montant maximum fixé dans cet accord-cadre,

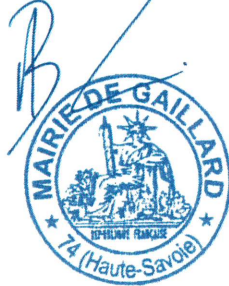
Article 3 : **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune,

Article 4 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



Le Secrétaire de séance,

Jean-Guy FOURNIER

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le :

20/12/2023

- de sa mise en ligne le :

20/12/2023

